



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LOZÈRE

## **Direction départementale des territoires**

Service biodiversité eau forêt

### **Motivation de la décision**

Objet : Projet d'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la saison cynégétique 2020-2021

L'arrêté a pour vocation de participer au développement du gibier et de la faune sauvage dans le respect de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Il a pour objet de définir les conditions d'exercice de la chasse pour la saison cynégétique 2020-2021 dans le département de la Lozère en ce qui concerne :

- la période d'ouverture générale ;
- les périodes d'ouverture spécifiques ;
- les limitations de jours de chasse ;
- les modalités de gestion et de protection des espèces ;
- les modalités de chasse des espèces migratrices ;
- les clauses relatives à la vente du gibier.

Après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, les principales mesures retenues pour la saison 2020-2021 sont les suivantes :

Chasse interdite :

Les 3 et 4 octobre 2020 sur les communes d'Albaret le Comtal, Arzenc d'Apcher, Les Bessons, Brion, Chauchailles, La Fage Saint Julien, La Fage Montivernoux, Fau de Peyre, Fournels, Grandvals, Recoules d'Aubrac, Nasbinals, Les Monts Verts, Noalhac, Saint Juéry, Saint Laurent de Veyrès et Termes, pour la conduite de l'opération de dénombrement du Cerf élaphe exécutée en collaboration avec les Fédérations des chasseurs du Cantal, de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Loire.

Vénerie du blaireau :

L'article R.424-5 stipule que la vénerie sous terre est permise de la date de l'ouverture générale de la chasse jusqu'au 15 janvier et précise que le préfet peut autoriser l'exercice de la vénerie du blaireau pour une période complémentaire à partir du 15 mai.

En Lozère, 4 équipages de vénerie sous terre sont actifs. Ils interviennent essentiellement sur la partie nord-ouest du département et pratiquent cette activité d'avril à août sur les espèces ragondin, renard et blaireau.

Le blaireau est bien présent en Lozère. Toutefois, en raison de l'absence de comptages spécifiques, il est difficile d'apprécier l'évolution à la hausse ou à la baisse des effectifs.

Les atteintes aux exploitations agricoles ou aux biens des particuliers restent supportables.

Au regard de ces éléments, la période complémentaire de la vénerie du blaireau de la saison dernière est reconduite pour la campagne 2020-2021 (1<sup>er</sup> juillet 2020 au 12 septembre 2020) afin de permettre un sevrage complet des blaireautins et de pouvoir répondre aux sollicitations du monde agricole en cas de dégâts importants causés aux cultures.